

Compte Rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND-LEMPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole BERTON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2017

PRESENTS : MMRS, Gilles BERNARD, Nicole BERTON, Isabelle BORDERIE, Anne CHATAIN, François DEVINCRE, Anthony DOLO, Michel FORGUE, Denise GABERT, Anne-Sophie GAUTHIER, Michel GIRAUD, Claudie GRENIER, Nathalie GUILLEMOT, Philippe GUYON, Natacha MINGRAT, Claude RAVEL, Christian RAYMOND, Laurent RICHARD, Pierre-Louis TERRIER, Alain VILLATE LAFONTAINE

ABSENTS EXCUSES : Carole DASSONVILLE, Mathieu MUNOZ, Anne-Sophie ROLLAND CAMPUS

POUVOIRS : Carole DASSONVILLE à François DEVINCRE
Mathieu MUNOZ à Alain VILLATE LAFONTAINE
Anne-Sophie ROLLAND CAMPUS à Anne CHATAIN

Secrétaire de séance : Anne-Sophie GAUTHIER

Le compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1 / Mise en place des astreintes d'exploitation

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 24/2017 du 18 mai 2017 ;
Vu l'avis du comité technique du 27 septembre 2016 ;

Le rapporteur expose :

Les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences. Pour les agents de la filière technique, ce décret n°2005-542 renvoie aux dispositions réglementaires applicables au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, à savoir le décret n°2003-363 et l'arrêté du 24 août 2006. Ces deux textes ont été abrogés par le décret n°2015-415 publié au Journal officiel du 16 avril 2015. Malgré l'absence d'actualisation des textes applicables à la fonction publique territoriale, ces dispositions sont transposables aux agents territoriaux de la filière technique.

Trois arrêtés ministériels, publiés à la même date, fixent les montants de l'indemnité d'astreinte et de permanence ainsi que la rémunération horaire et les conditions de compensation des interventions.

Le rapporteur rappelle :

« Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte :

1-1 Pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre de l'année

La mise en place de l'astreinte est nécessaire dans les cas suivants :

- aide technique et logistique lors des manifestations culturelles, sportives et solidaires
- veille technique lors des locations des salles communales
- veille technique en cas de problème sur la commune

Les personnes compétentes concernées sont :

- L'agent de maîtrise
- Les référents bâtiments
- Le référent électricité
- Le référent plomberie

1-2 Pour la période du 1^{er} novembre de l'année au 31 mars de l'année suivante

En plus des cas visés à l'alinéa 1-1, l'astreinte est nécessaire afin d'assurer le déneigement des voiries et l'accessibilité piéton aux bâtiments communaux et autres sites prioritaires.

Les personnes compétentes concernées sont :

- L'agent de maîtrise
- Les agents des services techniques

Article 2 - Modalités d'organisation

L'astreinte sera organisée comme suit :

Pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre de l'année

- début de l'astreinte : vendredi, heure de début 16h.
- fin de l'astreinte : lundi, heure de fin 8h.

Pour la période du 1^{er} novembre de l'année au 31 mars de l'année suivante

- début de l'astreinte : vendredi, heure de début 16h
- fin de la l'astreinte : vendredi de la semaine suivante, heure de fin 8h.

- La description sommaire des moyens.

- Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte au centre technique mutualisé avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions.
- Un accès aux clés des bâtiments communaux sera donné à l'agent d'astreinte.
- Un téléphone spécial astreinte.
- La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences sera mis à disposition de l'agent d'astreinte.

- Le personnel concerné par les astreintes devra avoir les habilitations nécessaires aux interventions.

Un planning semestriel avec évaluation du fonctionnement du semestre précédent des astreintes sera établi sous la responsabilité du Responsable du centre technique municipal en concertation avec le personnel.

- Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte

Procédure : suite à l'appel téléphonique venant de Madame le Maire, d'un adjoint au Maire, de la Directrice Générale des Services, d'un président d'association ou d'un responsable de la manifestation, l'agent d'astreinte constate, intervient ou fait intervenir la société habilitée dans le domaine.

Pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars, l'agent d'astreinte devra également s'assurer de la météo afin de déclencher en accord avec l'élu référent l'intervention de déneigement.

- Exemple des missions pour lesquelles l'agent est mandaté pour intervenir.

- Accident sur la chaussée : prévention et signalisation ;
- Panne d'électricité liée à une structure de la commune : intervention uniquement par un agent ayant l'habilitation à jour ;
- Problème d'assainissement et de fuites d'eau : constater le problème, prendre les mesures de prévention et de premières urgences pour remédier au dysfonctionnement et si l'intervention n'est pas possible contacter le responsable des services techniques afin d'obtenir les directives ;
- Problème de chauffage : constater le problème et si l'intervention n'est pas possible contacter la société titulaire du marché d'entretien ;
- Déneigement.

Article 3 - Emplois concernés

- Agent de maîtrise
- Adjoint technique

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les astreintes donneront lieu à rémunération ;

Les heures supplémentaires en cas d'interventions au cours des périodes d'astreintes seront, soit récupérées, soit payées, au plus tard dans le mois qui suit l'astreinte.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la mise en place des astreintes techniques selon les modalités exposées ci-dessus.

2 / Décision modificative n° 3 – budget communal

Les crédits ouverts à certains chapitres du Budget Communal de l'exercice 2017 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Le rapporteur propose les réductions, virements et ouvertures de crédits suivants :

BUDGET COMMUNAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 011 - Charges à caractère général			
Nature 60631 - Produits d'entretien	1 000,00		
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés			
Nature 6413 - Personnel non titulaire	10 000,00		
Chapitre 013 - Atténuations de charges			
Nature 6419 - Remboursement sur rémunérations du personnel		11 000,00	Indemnités journalières
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	11 000,00	11 000,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellé			
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves			
Nature 10226 - Taxe d'aménagement	5 670,00		Remboursement à Bièvre Est de 55% de la TA perçue sur les zones d'activités
Chapitre 13 - Subventions d'investissement			
Nature 1323 - Département		5 670,00	Subv. voiries perçues et non prévues en 2017
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	5 670,00	5 670,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote cette décision modificative n° 3.

3 / Admission en non-valeur Budget eau

Le rapporteur rappelle :

Les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs sont proposées en non-valeur par le comptable.

Cette demande intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : recours amiables, lettres de rappel, poursuites par voie d'huissier de justice.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement devant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Monsieur le Trésorier demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur pour un montant total de 26 180.05 € correspondant aux listes transmises par Monsieur le Trésorier sous les références 2999450233 et 2974030233 / 2017.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les produits pour un montant total de 26 180.05 € sur le budget Eau, les crédits étant prévus au compte 6541 Pertes sur créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, admet en non-valeur les produits pour un montant total de 26 180.05 € sur le budget eau.

4 / Attribution de subventions aux associations

Vu L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapporteur expose :

Un reliquat de crédits sur la ligne budgétaire 6574 « Subventions aux associations » permet l'attribution d'une subvention à l'association suivante :

Dynamique Commerciale Lempsiquoise	1 000.00 €
------------------------------------	------------

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de valider le versement de cette subvention ci-dessus visée.

Les crédits budgétaires sont disponibles sur la nature 6574 « Subventions aux associations ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide l'attribution de subventions à l'association ci-dessus visée.

5 / Mise à disposition d'un agent de la commune de Le Grand-Lemps en qualité de coordinatrice budget auprès de la Communauté de Communes de Bièvre Est

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Bièvre Est n° 2017-09-04 du 25 septembre 2017 ;

Le rapporteur expose :

Pour l'organisation du service pôle finances et budget de la Communauté de Communes de Bièvre Est, un temps complémentaire est nécessaire pour la gestion comptable du pôle Administration Générale. Compte tenu des difficultés de recrutement pour un tel volume horaire et dans l'esprit de mutualisation, il a été proposé à la commune de Le Grand-Lemps une convention de mise à disposition d'un agent en qualité de coordinatrice budget en faveur de la Communauté de Communes de Bièvre Est.

Cette convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal :

- D'accepter la mise à disposition de Madame Pauline COLLIARD-PIRAUD, adjoint administratif au service comptabilité, et sous réserve de son accord, à hauteur de 40 % de son temps afin qu'elle exerce la fonction de coordinatrice budget pour la Communauté de Communes de Bièvre Est.
Une compensation financière sera versée au prorata de sa présence à la commune de Le Grand-Lemps.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire à cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la mise à disposition d'un agent de la commune en qualité de coordinatrice budget auprès de la Communauté de Communes de Bièvre Est.

6 / Mise à disposition d'un agent de la commune de Le Grand-Lemps en qualité de Directrice du Pôle Finances auprès de la Communauté de Communes de Bièvre Est

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Bièvre Est n° 2017-09-04 du 25 septembre 2017 ;

Le rapporteur expose :

La nouvelle organisation de l'administration générale de la Communauté de Communes de Bièvre Est mise en place en 2015 a nécessité la création d'un pôle finances et budget. Il s'avère que le poste de Directeur des Finances ne requiert pas la nécessité d'une présence à temps plein. Dans la volonté de maîtriser au mieux les dépenses en personnel et dans l'esprit de mutualisation, il a été proposé à la commune de Le Grand-Lemps une convention de mise à disposition d'un agent en qualité de Directrice du Pôle Finances en faveur de la Communauté de Communes de Bièvre Est.

Cette convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal :

- D'accepter la mise à disposition de Madame Gisèle CACAUD Directrice Générale des Services à hauteur de 40 % de son temps afin qu'elle exerce la fonction de Directrice du Pôle Finances pour la Communauté de Communes de Bièvre Est.
Une compensation financière sera versée au prorata de sa présence à la commune de Le Grand-Lemps.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire à cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la mise à disposition d'un agent de la commune en qualité de directrice du Pôle Finances auprès de la Communauté de Communes de Bièvre Est.

7 / Renouvellement de la convention SPA Nord Isère 2018

Le rapporteur rappelle :

La convention de capture et mise en fourrière actuellement en cours avec la SPA du Nord Isère doit être renouvelée pour l'année 2018.

Cette convention prévoit la capture, l'enlèvement et la prise en charge par la SPA du Nord Isère de tous les animaux (chiens et chats) provenant de notre commune et amenés par nos services ou par des particuliers au refuge de Renage qu'il s'agisse :

- d'animaux errants,
- d'animaux ayant mordu ou griffé, de maître inconnu ou défaillant, à mettre sous surveillance vétérinaire,
- d'enlèvements des cadavres de chiens et chats trouvés morts sur la voie publique et ramassés par les services de la commune.

La participation financière est une redevance de 0.40 euros par an et par habitant à compter du 01/01/2018 soit un montant de 1226.80 euros.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la convention de fourrière.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal :

- De valider les termes de la convention
- D'autoriser Madame le Maire à signer ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nouvelle convention SPA Nord Isère 2018.

8 / Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD de le Grand-Lemps

Le rapporteur expose :

Suite au renouvellement du conseil municipal et conformément au décret n° 78-612 du 23 mai 1978 qui fixe la composition des conseils d'administration des maisons de retraite, la commune de la Grand-Lemps doit procéder à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de l'EHPAD du Grand-Lemps.

Les représentants ne sont pas obligatoirement membres du Conseil Municipal.
Le vote se déroule à bulletins secrets.

Liste des candidats :

Henri ARMINJON
Robert DOUILLET
Georges MOREL

Les résultats

Nombre de votants : 22
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
Bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 22

Sont désignés :

Henri ARMINJON
Robert DOUILLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a désigné Monsieur Henri ARMINJON et Monsieur Robert DOUILLET pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD.

9 / Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Madame Le Maire expose :

En application des articles R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle et un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame Le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Listes proposées :

Liste 1 : Pierre-Louis TERRIER, Isabelle BORDERIE, Nathalie GUILLEMOT, Michel GIRAUD, Claudie GRENIER, Carole DASSONVILLE, Anne-Sophie GAUTHIER

Liste 2 : Mathieu MUNOZ, Alain VILLATE LAFONTAINE

Les résultats

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sont désignés à l'unanimité : Liste 1 :

Pierre-Louis TERRIER, Isabelle BORDERIE, Nathalie GUILLEMOT, Michel GIRAUD, Claudie GRENIER, Carole DASSONVILLE, Anne-Sophie GAUTHIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a désigné Monsieur Pierre-Louis TERRIER, Madame Isabelle BORDERIE, Madame Nathalie GUILLEMOT, Monsieur Michel GIRAUD, Madame Claudie GRENIER, Madame Carole DASSONVILLE, Madame Anne-Sophie GAUTHIER pour représenter la commune au Conseil d'Administration du CCAS.

10/ Avenant au règlement de la restauration scolaire municipale

Vu les délibérations du 4 juin 2015 et du 13 juillet 2017 approuvant le règlement de la nouvelle cantine scolaire ;

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 3 octobre 2017 ;

Le rapporteur explique :

Face aux difficultés générées par les impayés, il a été décidé de modifier le règlement de la restauration scolaire municipale en intégrant un article supplémentaire afin de préciser les sanctions en cas de non règlement des factures. (Voir avenant ci-après)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification du règlement de la restauration scolaire.



AVENANT AU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE

Article 11 – Blocage du portail famille en cas de non-paiement et sanctions :

- ***Le portail se bloque dès lors qu'une facture n'a pas été réglée dans les délais impartis.***

La facture est transmise pour règlement directement par la trésorerie principale de le Grand-Lemps. Elle devra être acquittée à date d'échéance.

S'il y a défaillance de règlement, le portail sera bloqué.

Les inscriptions ne pourront reprendre par le biais du portail famille qu'après passage en mairie avec la facture réglée et visée par la trésorerie principale.

- ***En cas de récurrence, suppressions de toutes les réservations en cours.***

Les inscriptions ne pourront reprendre par le biais du portail famille qu'après un passage en mairie avec la facture réglée et visée par la trésorerie principale de Le Grand-Lemps.

A le Grand-Lemps, le

Le ou les responsables de l'enfant :

Signature

Le Maire,

Questions diverses :

COMMISSIONS Communauté de Communes de Bièvre EST	
1 - Commission Ressources humaines Président : M. Roger VALTAT	Anne-Sophie Gauthier - Nicole Berton
2 - Commission Budget, Finances et Pacte fiscal Président de la commission : M. Dominique ROYBON	Pierre Louis-Terrier - Nicole Berton - François Devincré
3 - Commission Economie, Commerce et Artisanat, Agriculture Président de la commission : M. Jérôme CROCE et Conseiller délégué en charge de l'Agriculture : M. René GALLIFET	Denise Gabert - Anne Chatain - Michel Forgue - Pierre-Louis Terrier
4 - Commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Famille Président de la commission : M. Philippe GLANDU Ticket culture	Anne-Sophie Gauthier - Laurent Richard - Nicole Berton - Natacha Mingrat – Sylvain Palmas Ticket culture : Michel Giraud - Alain Villate-Lafontaine
5 - Commission Gestion des déchets Président de la commission : M. Jean-Noël PIOTIN	Philippe Guyon - Claude Ravel
6 - Commission Développement culturel, Lecture publique, Patrimoine, Tourisme Présidente de la commission : Mme Marie-Pierre BARANI 1	Christian Raymond - Anne-Sophie Rolland Campus
La commission comprendra 2 groupes de travail Développement culturel / Lecture publique et Patrimoine / Tourisme 2	Michel Giraud - Anne-Sophie Gauthier
7 - Commission Mutualisation, Communication interne Président de la commission : M. Pierre-Louis TERRIER	Philippe Guyon - Michel Forgue – Claudie Grenier - Nicole Berton
8 - Commission Eau et Assainissement Président de la commission : M. Christophe NICOUD	Christian Raymond - Philippe Guyon
9 - Commission Aménagement de l'Espace Président de la commission : M. François BROCHIER	Michel Forgue -François Devincré
10 - Commission Habitat et Gens du Voyage Président de la commission : M. Joël GAILLARD	François Devincré - Carole Dassonville - Claude Ravel
11 - Commission Nouvelles Mobilités Présidente de la commission : M. Joelle ANGLEREAUX	Isabelle Borderie - Michel Giraud - Laurent Richard
12 - Commission Développement numérique Président de la commission : M. Franck BAILLY	Nathalie Guillemot - Claude Ravel – Sylvain Palmas
13 - Commission Gestion du Patrimoine Président de la commission : M. Cyrille MADINIER	Nicole Berton - Michel Forgue - Philippe Guyon
Comité de pilotage PLUI Vice-président : M. François BROCHIER	Michel Forgue – Nicole Berton - Laurent Richard